

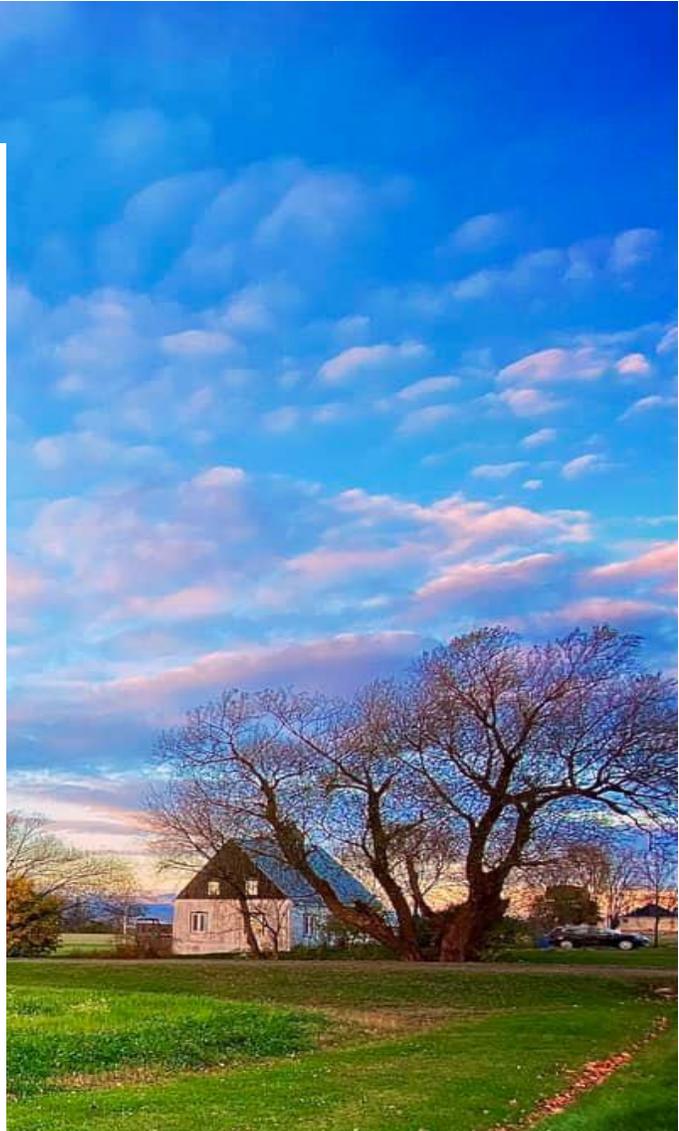
Gestion contractuelle

Rapport sur l'application du
règlement 2019-03

pour l'exercice terminé le
31 décembre 2022

DÉPOSÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA MRC DU 8 FÉVRIER 2023
(Résolution #2023-02-23)

Créé par :
Chantale cormier, directrice générale
Marie-Maude Chevrier, adjointe à la direction



MRC DE
L'ÎLE
D'ORLÉANS

Préambule

Sanctionnée le 16 juin 2017, la Loi 122 vise principalement à reconnaître que les municipalités et MRC sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs. Cette loi permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité ou MRC de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public.

En effet, l'octroi de contrats est un exercice important et stratégique qui nécessite une gestion saine et rigoureuse de la part des municipalités et MRC. Celles-ci sont soumises à des obligations et responsabilités qui découlent de dispositions législatives et réglementaires visant à encadrer l'octroi des contrats ainsi qu'à assurer la transparence des processus et une reddition de comptes auprès de la population.

Règlement relatif à la gestion contractuelle

Le Règlement de gestion contractuelle de la MRC de L'Île-d'Orléans (MRCIO), portant le numéro 2019-03, a été adopté par le Conseil de la MRCIO le 4 décembre 2019, en vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal, lequel stipule que toute municipalité et MRC doit adopter un règlement de gestion contractuelle s'appliquant aux contrats municipaux. Ce règlement 2019-03 remplace et abroge la Politique de gestion contractuelle adoptée par le conseil de la MRCIO le 8 décembre 2010.

Le 7 juillet 2021, un règlement portant le numéro 2021-02 a été adopté pour modifier le Règlement de gestion contractuelle numéro 2019-03. Cette version modifiée est disponible sur le site Internet de la MRCIO, conformément aux exigences du Code municipal du Québec.

Ce Règlement de gestion contractuelle se conforme à toutes les règles d'adjudication prévues au *Code municipal du Québec* qui régissent la passation des contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres public (121 200 \$ depuis le 7 octobre 2022). Par ce nouveau règlement, la MRCIO se donne ainsi la possibilité d'accorder des contrats de gré à gré jusqu'au seuil de 105 699 \$ pour tous types de contrats, en incluant certaines règles de passation de ces contrats. Une résolution du Conseil de la MRCIO doit être adoptée pour accorder ce type de contrat.

Objectif du rapport annuel

Conformément à l'article 961.3 du Code municipal du Québec, la MRCIO présente ici son rapport annuel concernant l'application de son Règlement de gestion contractuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022.

Ce rapport annuel a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la MRCIO en renseignant la population sur l'application des mesures prévues à son Règlement de gestion contractuelle et permettre de rendre compte de la saine gestion de ses contrats.

Reddition de comptes quant aux mesures

Mesures

Des mesures sont établies dans le Règlement de gestion contractuelle de la MRCIO concernant le truquage des offres, le lobbying, l'intimidation, le trafic d'influence ou la corruption et les conflits d'intérêt. Des déclarations ou des dénonciations doivent être faites selon le cas, tel qu'indiqué au règlement.

Plainte

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

Sanction

Aucune sanction n'a été appliquée relativement au Règlement sur la gestion contractuelle.

Les contrats de moins de 25 000 \$ ont été accordés de gré à gré conformément au règlement de gestion contractuelle en vigueur. Lorsqu'il en a été possible, il y a eu rotation des fournisseurs.

Modes de sollicitation

Suivant les dispositions prévues au code municipal, la MRCIO peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles :

- le contrat conclu de gré à gré ;
- le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation ;
- le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SEAO).

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la MRCIO tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'elle désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard.

Il est à noter que la MRCIO ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

Liste des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la MRCIO

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022, les contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la MRCIO, ainsi que les contrats de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant et dont la somme est supérieure à 25 000 \$, sont les suivants :

- La MRCIO n'a conclu aucun contrat comportant une dépense supérieure au seuil nécessitant un appel d'offres public publié sur le SEAO.
- La MRCIO a procédé par appel d'offres sur invitation pour les trois (3) contrats suivants :

Nom du contractant (sur invitation)	Objet du contrat	Date d'octroi No résolution	Montant*
L'Atelier Urbain	Démarche d'information-consultation des citoyens pour une vision actualisée de l'entrée de l'île d'Orléans	2022-05-04 2022-05-61	36 915 \$
Panoramik	Mise à jour du plan d'action et élaboration d'un plan de communication pour Québec Région Gourmande	2022-09-14 2022-09-118	34 700 \$
Service ménager Martine Tremblay enr.	Entretien ménager commercial au Poste de la Sûreté pour trois ans (janvier 2023 à décembre 2025)	2022-12-07 2022-12-157	50 644 \$

* Les montants sont présentés avant les taxes applicables.

- La MRCIO a procédé de gré à gré pour les cinq (5) contrats de plus de 25 000 \$ suivants :

Nom du contractant (gré à gré)	Objet du contrat	Date d'octroi No résolution	Montant*
Hill + Knowlton Stratégies	Ajout au contrat <i>Conciliation de la Table de concertation pour l'application du Plan de conservation du site patrimonial de L'île-d'Orléans</i> (résolution 2019-12-158)	2022-03-09 2022-03-23	4 000 \$
Le nouveau théâtre de l'île d'Orléans	Production de six représentations du projet <i>Légendes de l'île</i> dans le cadre de la tournée des parvis en 2022 et 2023	2022-03-09 2022-03-27	45 000 \$
Jennifer Petitclerc Pagé	Chargée du projet régional Les Petits ambassadeurs pour un an	2022-04-06 2022-04-45	33 000 \$
Caméléon	Ajout au contrat <i>Refonte et impression du guide et carte touristique</i> (résolution 2021-06-90), dû à la hausse des coûts du papier	2022-05-04 2022-05-70	12 000 \$

L'Atelier Urbain	Ajout au contrat <i>Démarche consultative pour la vision actualisée de l'entrée de l'Île (2022-05-61)</i> , afin de tenir en présence une activité initialement prévue en virtuel	2022-10-05 2022-10-126	3 500 \$
Jacques Bénard médiation + facilitation inc.	Accompagner la Table de concertation sur l'application du plan de conservation du site patrimonial de l'Île d'Orléans (assumé à part égales par la MRCIO et le MCC)	2022-11-09 2022-11-141	25 875 \$

* Les montants sont présentés avant les taxes applicables.

- Contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus du 1er janvier au 31 décembre 2022 avec un même contractant et dont l'ensemble des contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$

Nom du contractant	Objet du contrat	Montant*
Malette	Honoraires professionnels en comptabilité et en vérification	6 000 \$
		11 000 \$
		9 121,75 \$
		7 000 \$
		Total : 33 121,75 \$

* Les montants sont présentés avant les taxes applicables.

- NOTE : La MRCIO a autorisé Développement Côte-de-Beaupré, lequel est gestionnaire de PluMobile, pour l'adjudication d'un contrat de 2 604 971,33 \$ (incluant taxes) pour le transport collectif et adapté sur le territoire de l'Île d'Orléans et de la Côte-de-Beaupré en faveur de Les Tours du Vieux-Québec inc. / Unitours à la suite de l'appel d'offres #2202-AO-PL-01. Résolution 2022-10-132.

Rapport présenté au Conseil le 8 février 2023 et
publié sur le site Internet de la MRC de L'Île-d'Orléans le 10 février 2023

